# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

#### Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

#### À renseigner par la personne publique responsable

#### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune d'Avignonet (Compétence assainissement collectif pour <u>la collecte</u> )	M. le Maire Jérôme FAUCONNIER
Le Syndicat Intercommunal du plateau des Marceaux (Compétence assainissement collectif pour <u>le transit</u> <u>et le traitement</u> )	M. Le Président François GABORIT
Communauté de Communes du Trièves (Compétence Assainissement Non Collectif)	M. Le Président Jérôme FAUCONNIER

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui -)ion
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui -non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui -)ion

#### Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune d'Avignonet, a souhaité mettre à jour son zonage de l'assainissement, volet eaux usées et eaux pluviales, sur l'ensemble de son territoire, conjointement à l'élaboration de la carte communale. Cette procédure permet de garantir la cohérence entre les documents du zonage de l'assainissement volet eaux pluviales et eaux usées et ceux de la carte communale.

#### Caractéristiques des zonages et contexte Oui - Ion 1.Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement? Si oui, veuillez joindre les Quelle est la date d'approbation du précédent zonage? cartes de zonage existantes ; Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans (Environ en ha) quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? ...... Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Commune d'Avignonet. PLUi 2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? PLU Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : Carte communal POS Non Plusieurs :.... Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s)? Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? <u>Elaboration Carte communale</u> Le zonage de l'assainissement est élaboré en cohérence avec la carte communale. Il permet de proposer une réglementation en matière d'assainissement collectif et non collectif mais également en matière de gestion des eaux pluviales. Il analyse également les dysfonctionnements qui peuvent exister en matière de gestion des eaux pluviales et propose des solutions d'amélioration pour les bâtiments existants mais également pour les secteurs d'urbanisation futur. Oui - non examen au 2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet cas par cas d'une évaluation environnementale ?1 Oui - non 3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux

#### Préciser ces études :

propositions de zonages ?

En 2013 – Carte d'aptitude des sols à l'ANC par le cabinet NICOT.

pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures

En 2013 – Zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif et SDA par le cabinet NICOT.

#### Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées Ou - non 4. Étes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? 5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant: Oui - non -limitrophe •d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? Oui - non limitrophe •d'une zone conchylicole ? Oui - non -limitrophe •d'une zone de montagne ? Oui - non -limitrophe •d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en Oui non limitrophe eau potable? non limitrophe

La commune d'AVIGNONET est alimentée en eau potable par une le captage de Pierrefeu. Il se situe au Nord-Est du hameau « Les Marceaux ».

- 1.Le territoire dispose-t-il:
- •de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

•d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

•de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?



Réservoir biologique : La Gresse à l'amont des Saillants du Gua

- 1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:
- •Natura 2000 ?
- •ZNIEFF1?
- •Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- •Présence de nappe phréatique sensible ?



Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Avignonet dénombre 2 ZNIEFF de type I répertoriées dans l'inventaire départemental :

- Promontoire de Monteynard
- Prairie de Fauche des Cadorats

Avignonet comptabilise 1 zone humide répertoriée dans l'inventaire départemental :

• Les Valliers

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) <sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	
Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :	
Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:	
Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s)	
nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	

#### Masse d'eaux superficielles :

- FRDL69: Lac de Monteynard-Avignonet
  - ⇒ Bon état écologique et chimique.
- FRDL71: Lac de Notre-Dame-de-Commiers
  - ⇒ Etat écologique moyen et état chimique indéterminé (absence/insuffisance de données).
- FRDR12047 : Ruisseau de Vaux
  - ⇒ Bon état écologique et chimique.

#### Masses d'eaux souterraines :

- FRDG407: Domaine plisse BV Romanche et Drac
  - ⇒ Bon état écologique et chimique.
- 2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :
- •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?



#### Préciser lesquels :

SAGE06010 Drac-Romanche

DTA Alpes du Nord (en cours d'élaboration depuis 2010, non opposable à ce jour).

SCOT Région Urbaine de Grenoble

#### Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

#### Autres:

1.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?



2.Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?



La commune dispose d'un réseau EU séparatif qui achemine les effluents à la STEP des Marceaux, d'une capacité de 500 EH. Le réseau est majoritairement gravitaire hormis pour le lieu-dit « Les Cadorats » où un poste de refoulement est en place.

3.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui - non

4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage?

Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs ( ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement?	Oui non
2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui-non
3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés  •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?  •Les non-conformités ont-elles été levées ?  •Sont-elles en cours d'être levées?	Oui non Oui non Oui non Oui non
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui -non -sans objet Combien :
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui non
3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel) ?	Oui-non
Si oui lesquels :	'

- filière orange : FSTE-filtre à sable vertical drainé-rejet dans milieu hydraulique superficiel ou filière compacte ou « innovantes »
- -filière rouge : FSTE-filtre à sable vertical drainé étanche-rejet dans le milieu hydraulique superficiel ou Filière compacte ou « innovantes ».
  - 4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge<sup>6</sup> ?
  - •Par temps sec ?
  - •Par temps de pluie ?
  - •De façon saisonnière ?



## Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?



Lesquels : La STEP n'est pas télégérée.

2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..)?





Autres : La commune limite autant que possible la mise en place de poste de refoulement en préférant des raccordements gravitaires.

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :  •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?  •de ruissellement ?  •de maîtrise de débit ?  •d'imperméabilisation des sols ?	Oul- non Oul- non Oul- non Oul- non	
Lesquels : Ruissellements et érosion au Nord de « La Terrasse » Débordements et obstruction au hameau « Les Cattiers »		
${f 1.}$ Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui non	
Le présent zonage permettra d'instaurer une réglementation pour la gestion des eaux pluviales avec l'obligation d'effectuer une gestion des EP à la parcelle selon les différentes filières définies au sein de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration des EP.		
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Ruissellements et érosion au Nord de « La Terrasse » en limite avec la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze	Oui non Si oui, fournir si possible une carte.	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?  Débordements et obstruction au hameau « Les Cattiers », des travaux ont été réalisés pour limiter les dysfonctionnements.	Oui non Si oui, fournir si possible une carte.	
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui non	
Le présent document propose des solutions de travaux et des recommandations pour gérer les risques identifiés dans le diagnostic eaux pluviales.		
5.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? Il existe deux bassins de rétention sur la commune (hameaux des Mar	Oui - non ceaux et des Cattiers)	
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>7</sup> ?	Oui -non	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?      Débordements et obstruction au hameau « Les Cattiers », des      Selon quelle fréquence ? travaux ont été réalisés pour limiter les dysfonctionnements.      Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui-non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui non
2.Avez-vous subi des  •coulées de boues?  •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?  •Autres :	Ou non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti :  •d'un SAGE en déficit eau ?  •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui non Oui non

#### Pour la commune d'Avignonet :

- Tempête du 6 au 10 novembre 1982
- Mouvements de terrain le 21 juin 1986

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

disposition di distallinocomonia	
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui non
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Mise en place d'une réglementation Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Imposant le traitement des Eaux Pluviales des surfaces de stationnemen	Oui non Oui non t.
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?     Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Ou non
4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui non Oui non

#### Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi : Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales n'ont à priori pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.

Les effets attendus du zonage de l'assainissement vont dans le sens de l'amélioration de conditions de collecte et de rejet des eaux pluviales.

Les travaux préconisés permettront de solutionner les dysfonctionnements hydrauliques existants. De fait, il ne semble pas nécessaire que ce zonage soit soumis à une évaluation environnementale.

A Chavanod, Le 4 juin 2019